

Nouméa, le 9 septembre 2024

Mme Sonia BACKES  
PROVINCE SUD - PRESIDENCE  
9 route des Artifices  
BP L1  
98849 NOUMEA CEDEX

**N/réf. : D/09-2024/000608**

**Objet : Avis CCI-NC relatif à la modification du code de l'environnement 2024 de la Province Sud dans le cadre d'une consultation publique**

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 19 août 2024, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) dans le cadre de la consultation publique relative à la modification du code de l'environnement 2024 de la Province SUD.

Après examen attentif des modifications envisagées, la CCI-NC relève les éléments suivants :

- L'absence de modifications ayant un impact majeur pour les ressortissants de la CCI-NC ;
- L'introduction de simplifications de certaines démarches administratives pour les ressortissants ;
- La clarification apportée par certaines modifications sur l'application des articles du code de l'environnement ;
- L'ajout de dispositions spécifiques dans les modifications proposées ;
- La promotion de la numérisation et de la réduction des impressions ;
- L'introduction de sanctions majorées en cas de manquements aux textes concernés, alignées sur les niveaux de sanctions en vigueur en métropole, ce qui semble répondre aux exigences de répartition des compétences ;
- La mise à jour des données en fonction du contexte actuel.



Cependant, la CCI-NC émet les observations suivantes, basées sur les tableaux comparatifs fournis :

Sujet des tableaux comparatifs	Identification des articles modifiés ayant retenu particulièrement notre attention accompagnée de nos observations
1 - Institutions	Pas d'observations à apporter
2 - Evaluation environnementale	<p><u>Au sujet de l'article 130-4 APS :</u>            Nous relevons la pertinence d'inclure en plus dans la réalisation d'étude d'impact, les travaux préparatoires dont géotechniques. L'ajout des notions de "cumul" des incidences dans l'analyse des effets</p>
3 - Aires protégées	Pas d'observations à apporter
4 - Ecosystèmes d'intérêt patrimonial	<p><u>Suggestion au sujet de l'article 232-4 APS :</u>            Ajouter les noms communs des espèces pour favoriser la compréhension au plus grand nombre</p>
5 - Espèces des endémiques rares ou menacées	Pas d'observations à apporter
6 - Espèces exotiques envahissantes	Pas d'observations à apporter
7 - Ressources biologiques, génétiques et biochimiques	Pas d'observations à apporter
8 - Chasse	Pas d'observations à apporter
9 - Pêche	<p><u>Au sujet des articles 341-2 APS et 341-28-2 à 341-28-7 APS :</u>            Nous relevons l'opportunité de permettre aux détenteurs de l'autorisation de pêche côtière et aux pêcheurs professionnels à pied d'avoir une activité secondaire dans le domaine de l'agriculture et de permettre la professionnalisation des pêcheurs à pied.</p> <p><u>Suggestions au sujet de l'article 341-23 APS :</u>            Préciser explicitement la validité de l'autorisation, qui est, si bonne compréhension, d'un an.            Apporter plus de précisions sur les captures concernées. S'agit-il de la capture à bord, comprenant les rejets ?</p>
10 - carrières	<p><u>Au sujet de l'article 352-17 APS :</u>            Nous soulignons la pertinence de la prolongation à 20 ans de la durée des arrêtés d'autorisation d'exploiter une carrière.</p> <p><u>Au sujet de l'article 352-16-2 BAPS :</u>            Nous relevons « la nécessité que la garantie financière couvre toute la durée d'exploitation de la carrière ».</p>

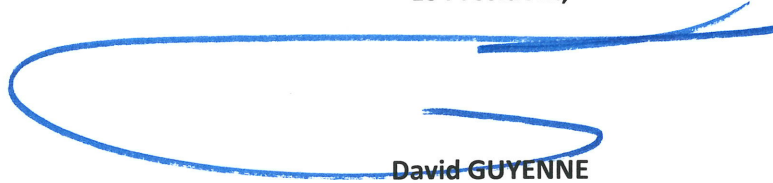
Sujet des tableaux comparatifs	Identification des articles modifiés ayant retenu particulièrement notre attention accompagnée de nos observations
11- ICPE	<p><u>Au sujet de l'article 413-49 APS :</u>  Nous soulignons l'ajout par rapport aux demandes simplifiées des exploitants sur une durée limitée soit dans le cas de nouveaux procédés à mettre en œuvre dans l'installation, soit par rapport à des transformations pour le voisinage.</p> <p><u>Au sujet de l'article 416-2 APS :</u>  Nous accordons que la modification apportera plus de souplesse pour l'exploitant en situation d'exploitation sans autorisation, en lui ouvrant la possibilité de cesser son activité et non plus uniquement de devoir déposer un dossier de demande d'autorisation</p>
12 - Déchets	<p><u>Au sujet des articles 421-2 APS, 421-7 APS, 422-51 APS, 422-75 APS :</u>  Nous relevons, positivement, que les modifications proposées permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De recadrer certaines pratiques des opérateurs de traitement des déchets induites par l'ambiguïté de "à des fins autres que le réemploi", dans la définition d'un déchet. (421-2 APS)</li> <li>- D'élargir l'obligation d'être en mesure de justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités de gestion des déchets à ceux qui entreposent (= détiennent/prennent en charge) des déchets, à savoir à toutes les sociétés qui détiennent des déchets sur leur propriété et qui génèrent des nuisances. (421-7 APS)</li> <li>- D'élargir les types de DEEE qui contiennent du gaz et qui doivent être « retirés » et traités (422-51APS)</li> </ul> <p>Nous soulignons la mise à jour du texte sur la REP emballages, qui était programmé pour application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et qui est mise en suspens jusqu'à nouvel ordre</p>
13 - Altération des milieux	<p><u>Au sujet de l'article 431-1 APS :</u>  Nous relevons que le défrichement englobe désormais "les panneaux photovoltaïques"</p> <p><u>Au sujet de l'article 431-5 :</u>  Nous relevons, positivement, :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la mise en place d'un plan de suivi environnemental des impacts et des mesures prises " ne sera désormais plus explicitement demandée par la PS</li> <li>- Et l'enrichissement des opérations possibles demandées au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des obligations de compensation</li> </ul>



En conséquence, la CCI-NC émet un avis favorable au projet de code de l'environnement 2024 de la Province Sud, sous réserve des observations mentionnées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

David GUYENNE